Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21 OCT. 2026
ID : 035-213501505-20261020-2026_15-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Commune de Lécousse

Décision prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 2026_15

portant fourniture et pose d'une installation de projection pour la salle Hermine

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_050 du 4 juin 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu le devis de la société SARL West Integration,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper la salle Hermine d'une installation de projection performante pour les différentes manifestations communales,

DECIDE

Article 1 - De procéder à la fourniture et pose d'une installation de projection pour la salle Hermine, auprès de la société SARL West Integration, pour un montant de 7 660,65 € HT.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 7 660,65 € HT sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 20 octobre 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LECOUSSE
Ille-et-Vilaine